

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 145/04

ASA 31/102/2004 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / DÉTENTION AU SECRET

NÉPAL **Jhabaru Chaudhary (h), agriculteur, 37 ans**

Londres, le 15 avril 2004

Jhabaru Chaudhary (également connu sous le nom de Jaya Kumar Chaudhary) aurait été arrêté par des soldats de l'Armée royale népalaise le 9 février 2004. Depuis, il est détenu au secret dans le camp militaire d'Itahari ; sa famille n'a pas été autorisée à lui rendre visite.

Jhabaru Chaudhary vit à Makhanjhora, dans le quartier n° 6 du comité de village de Madhesha (district de Sunsari, dans le sud-est du Népal). Le 9 février, à 8 heures du matin, des soldats en uniforme se sont présentés chez lui et ont demandé où il se trouvait. Quand on leur a dit qu'il était absent, les militaires ont arrêté son fils de quinze ans. Alors qu'ils quittaient le village, ils ont croisé Jhabaru Chaudhary, qui rentrait chez lui. Ils l'ont alors appréhendé, en présence d'autres villageois, et ont relâché son fils. Selon des témoins, les soldats l'ont ensuite conduit au camp d'Itahari, le quartier général de l'armée dans la région de l'est.

Trois jours plus tard, des personnes ont vu Jhabaru Chaudhary dans un camion de l'armée qui patrouillait dans le village. On pense que les militaires ratissaient la région pour trouver des militants du Parti communiste népalais (PCN) maoïste. Des proches de Jhabaru Chaudhary se sont présentés au camp d'Itahari à plusieurs reprises pour lui rendre visite ; les soldats leur ont confirmé qu'il était détenu dans cet endroit, ajoutant cependant qu'il ne leur serait pas permis de le voir.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International est préoccupée par la détérioration de la situation des droits humains au Népal depuis que le Parti communiste népalais (PCN) maoïste a déclaré une « *guerre populaire* », en février 1996. Le nombre d'atteintes aux droits humains imputables aux forces de sécurité ainsi qu'au PCN maoïste a considérablement augmenté après que l'armée eut été déployée et l'état d'urgence déclaré, entre novembre 2001 et août 2002. De nombreuses personnes ont été arrêtées en vertu de la Loi relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices, adoptée en 2002 ; ce texte permet aux forces de sécurité de procéder à des arrestations sans mandat et de maintenir des suspects en garde à vue pendant des périodes pouvant aller jusqu'à quatre-vingt-dix jours. De très nombreuses personnes auraient été détenues illégalement par l'armée pendant des semaines, voire des mois, sans qu'on les ait autorisées à consulter un avocat, à recevoir des soins médicaux ou à entrer en contact avec leurs proches. La Loi relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices, qui a expiré le 9 avril 2004, a été reconduite par ordonnance royale. En 2002 et 2003, le Népal a enregistré plus de « disparitions » que tout autre pays au monde. Par ailleurs, selon les informations recueillies, un grand nombre de personnes ont été enlevées par le PCN maoïste.

Le 29 janvier 2003, le gouvernement népalais et le PCN maoïste ont déclaré un cessez-le-feu. Trois séries de pourparlers de paix ont eu lieu en avril, mai et août entre les deux parties. Le PCN maoïste avait demandé en priorité qu'une table ronde soit organisée, qu'un gouvernement intérimaire soit formé, et qu'une assemblée constituante soit élue afin de rédiger une nouvelle constitution. Le 27 août 2003, le PCN maoïste a annoncé qu'il désavouait l'accord de cessez-le-feu. Depuis lors, les affrontements ont repris entre le gouvernement népalais et ce groupe armé dans tout le pays, et Amnesty International a été informée que les deux parties s'étaient rendues coupables d'atteintes aux droits humains. On a notamment observé une augmentation du nombre de « disparitions » et d'enlèvements imputables respectivement aux forces de sécurité et au PCN maoïste.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

– dites-vous préoccupé par la sécurité de Jhabaru Chaudhary, qui aurait été arrêté par des soldats le 9 février 2004 ;

– appelez les autorités à veiller à ce qu'il soit traité avec humanité pendant sa détention et, notamment, à ce qu'il ne soit pas soumis à la torture ni à d'autres formes de mauvais traitements ;

– exhortez les autorités à lui permettre sans délai d'entrer en contact avec ses proches, de s'entretenir avec des avocats et de bénéficier de tous les soins médicaux dont il pourrait avoir besoin ;

– demandez instamment que cet homme soit libéré immédiatement et sans condition, à moins qu'il ne soit inculpé d'une infraction prévue par la loi.

APPELS À :

Chef de district :

Mr Padma Raj Regmi
Chief District Officer
Sunsari district
District Administration Office, Inaruwa
Sunsari
Népal

Télégrammes : CDO Padma Raj Regmi, District Administration Office, Inaruwa, Sunsari, Népal

Fax : +977 25 560151

Formule d'appel : *Dear Chief District Officer, / Monsieur le chef de district,*

Responsable de la cellule des droits humains de l'armée :

Colonel Nilendra Prasad Aryal
Head of Army Human Rights Cell
Army Headquarters
Singha Durbar
Kathmandu, Népal

Télégrammes : Colonel NP Aryal, Army Headquarters, Singha Durbar, Kathmandu, Népal

Fax : +977 1 4 245 020 / 226 292 (Si une personne décroche, demandez : « *Fax, please* » et renvoyez votre fax.)

Formule d'appel : *Dear Colonel, / Mon Colonel,* (si c'est un homme qui écrit) **ou** *Colonel,* (si c'est une femme qui écrit)

COPIES À :

Roi du Népal :

His Majesty the King Gyanendra Bir Bikram Shah Dev
C/O The Chief of Protocol Division
Protocol Division
Ministry of Foreign Affairs
Chital News, Kathmandu
Népal

Fax : +977 1 4 416 007

Formule d'appel : *Your Majesty, / Sire,* (Votre Majesté, dans le corps du texte)

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Népal dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 27 MAI 2004, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*